



**COMMUNE DE FOUNEX**  
*Municipalité*

***Au Conseil communal de Founex***

**Préavis N° 003/2026-2031**

**Arrêté communal d'imposition 2027**

Responsabilité du dossier :

***Finances***

***M. Laurent Kilchherr - Municipal***

Founex, le 27 juillet 2026

## TABLE DES MATIÈRES

|           |                                                 |          |
|-----------|-------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>Introduction</b>                             | <b>3</b> |
| <b>2.</b> | <b>Bases légales</b>                            | <b>3</b> |
| <b>3.</b> | <b>Comparatif des communes de Terre Sainte</b>  | <b>3</b> |
| <b>4.</b> | <b>Situation de la Commune de Founex</b>        | <b>4</b> |
| <b>5.</b> | <b>Situation politique actuelle</b>             | <b>6</b> |
| <b>6.</b> | <b>Proposition de la Municipalité pour 2027</b> | <b>6</b> |
| <b>7.</b> | <b>Conclusions</b>                              | <b>8</b> |

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

L'arrêté d'imposition de la Commune de Founex, valable pour une année et approuvé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il convient donc de renouveler celui-ci.

## 2. Bases légales

Conformément à l'article 17 chiffre 4, du Règlement du Conseil communal du 27 août 2014 et aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (art. 33/1 LIC), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux et communaux, ceci avant le 30 octobre de chaque année.

La Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3. Comparatif des communes de Terre Sainte

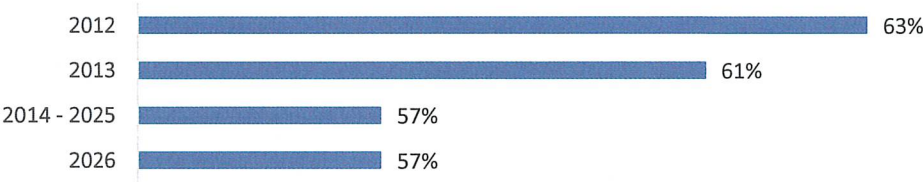
Afin d'avoir une perspective globale de la situation financière de la Commune, le tableau ci-dessous fait un comparatif des taux d'imposition 2026 des Communes de Terre Sainte :

| Communes           | Nombre d'habitants (31.12.2025) | Taux d'imposition 2026 |
|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| Founex             | 3'737                           | 57.0                   |
| Coppet             | 3'233                           | 57.0                   |
| Commugny           | 2'968                           | 58.0                   |
| Crans              | 2'483                           | 59.0                   |
| Mies               | 2'194                           | 54.0                   |
| Tannay             | 1'732                           | 60.5                   |
| Chavannes-de-Bogis | 1'423                           | 58.0                   |
| Chavannes-des-Bois | 983                             | 66.0                   |
| Bogis-Bossey       | 961                             | 70.0                   |

4. Situation de la Commune de Founex

Evolution

Depuis 2012, le taux d'imposition communal a évolué de la manière suivante :

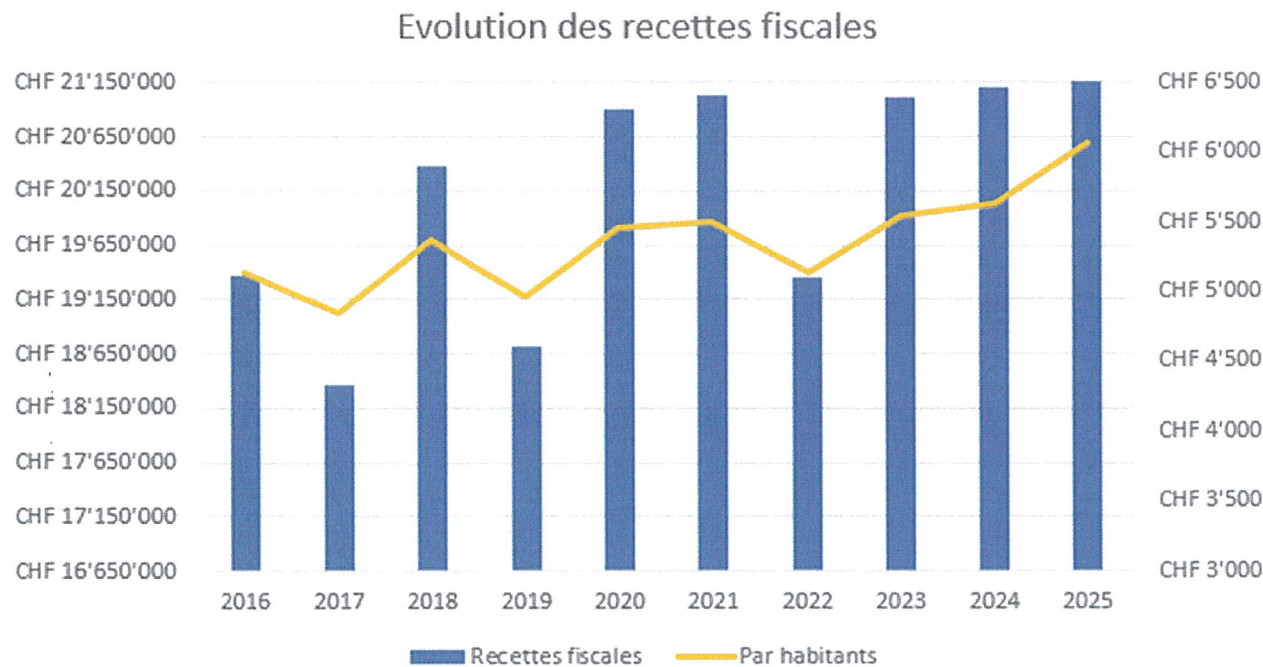


Recettes fiscales

Voici une représentation de l'évolution des recettes fiscales liées au taux d'imposition des 10 dernières années :

| Année | Recettes fiscales | Par habitant |
|-------|-------------------|--------------|
| 2016  | CHF 19'378'169    | CHF 5'140    |
| 2017  | CHF 18'363'769    | CHF 4'848    |
| 2018  | CHF 20'379'361    | CHF 5'377    |
| 2019  | CHF 18'712'399    | CHF 4'961    |
| 2020  | CHF 20'908'217    | CHF 5'453    |

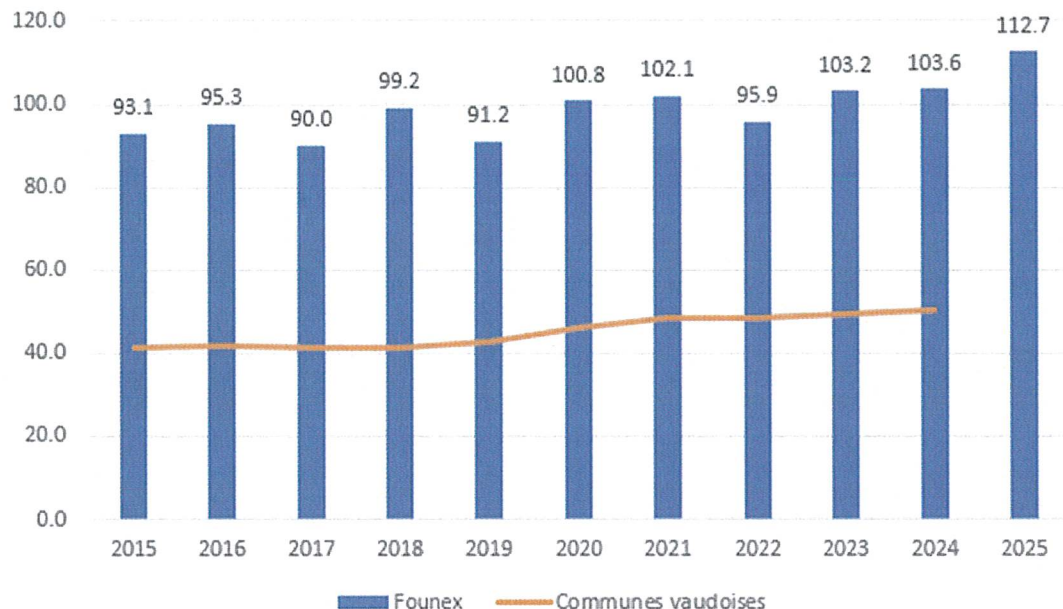
| Année | Recettes fiscales | Par habitant |
|-------|-------------------|--------------|
| 2021  | CHF 21'031'182    | CHF 5'503    |
| 2022  | CHF 19'352'612    | CHF 5'139    |
| 2023  | CHF 21'017'025    | CHF 5'542    |
| 2024  | CHF 21'114'159    | CHF 5'633    |
| 2025  | CHF 22'667'173    | CHF 6'065    |



**Valeur du point d'impôt par habitant**

L'évolution de la valeur réelle du point d'impôt, composée de l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, de l'impôt spécial sur les étrangers, de l'impôt à la source et de l'impôt foncier, depuis 2015, est représentée comme suit :

Valeur du point d'impôt par habitant de 2015 à 2025



La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal et permet une comparaison entre communes. En ayant une valeur supérieure à la valeur moyenne des communes vaudoises, la Commune de Founex impose moins ses contribuables pour réaliser les mêmes recettes qu'une commune ayant une valeur dans la moyenne.

Comme démontré dans le graphique ci-dessus, la valeur de notre point d'impôt continue à progresser. Ainsi, l'assiette fiscale de nos contribuables devient de plus en plus grande malgré le fait que la population stagne et que notre taux d'imposition est resté identique. Ceci est évidemment une excellente nouvelle pour les finances communales.

**Péréquation financière au sens large – Impact sur la Commune**

Le tableau ci-dessous met en évidence la part des charges cantonales au sens large (c'est-à-dire facture sociale, péréquation et réforme policière) payée par la Commune en proportion des recettes fiscales :

| Année | Recettes fiscales en mios | Charges péréquatives en mios | en %  | Solde à disposition du ménage communal en mios | en %  |
|-------|---------------------------|------------------------------|-------|------------------------------------------------|-------|
| 2017  | 22.01                     | 14.06                        | 63.9% | 7.95                                           | 36.1% |
| 2018  | 22.97                     | 15.75                        | 68.6% | 7.22                                           | 31.4% |
| 2019  | 22.59                     | 15.82                        | 70.0% | 6.77                                           | 30.0% |
| 2020  | 24.67                     | 17.32                        | 70.2% | 7.35                                           | 29.8% |
| 2021  | 24.29                     | 16.59                        | 68.3% | 7.70                                           | 31.7% |
| 2022  | 24.59                     | 15.87                        | 64.5% | 8.72                                           | 35.5% |
| 2023  | 24.08                     | 16.28                        | 67.6% | 7.80                                           | 32.4% |
| 2024  | 25.15                     | 16.59                        | 66.0% | 8.56                                           | 34.0% |
| 2025  | 28.10                     | 18.51                        | 65.9% | 9.59                                           | 34.1% |

Le solde à disposition du ménage communal en pourcentage au 31.12.2025 est équivalent à celui de 2024. En effet, bien que les recettes fiscales aient progressé en 2025, cette hausse s'explique par des impôts « standards » et non conjoncturels. Ce type de revenus accentue fortement le prélèvement de la péréquation financière, en comparaison avec les impôts conjoncturels, ce qui diminue proportionnellement la part finale qui reste à la disposition de la commune.

### **Vision sur les impôts 2026**

Nous ne prévoyons pas de changements importants en ce qui concerne les impôts sur le revenu et la fortune et ceux-ci sont pour le moment en ligne avec ce qui avait été budgété, voire même pour certains surpassent le montant pour toute l'année alors que nous ne sommes qu'au mois de juin pour le suivi des encaissements. La situation économique générale restant assez favorable pour le moment, nous n'entrevoions pas de différences notables en 2026 par rapport à 2025.

Du côté des recettes conjoncturelles, l'année 2026 démarre avec des montants importants. En effet, les impôts sur les successions et donations après 6 mois sont plus élevés que ce qui a été budgété, et les droits de mutations ainsi que les impôts sur les gains immobiliers continuent de montrer une évolution positive. Au vu du nombre important de constructions sur le territoire communal, il est clair que cette tendance ne va pas s'éteindre de sitôt et que cela devrait par la suite engendrer une augmentation des recettes fiscales en termes de revenus et de fortune.

## **5. Situation politique actuelle**

Les mesures d'économies sont toujours d'actualité au niveau cantonal et fédéral. Il semblerait pour le moment que les mesures prises dans les différentes organisations internationales n'ont pas réellement eu d'impact sur nos finances communales, ce qui est une bonne nouvelle.

Les comptes de la Commune se portent toujours bien, ceci en partie également grâce à notre parc immobilier qui rapporte un montant significatif dans le ménage communal. Pour la vision sur les charges des nouvelles infrastructures régionales, que cela soit au niveau des écoles, des unités d'accueil et des installations sportives, ceci sera à suivre précisément mais il n'y a pas lieu pour le moment d'augmenter notre taux d'imposition, notre marge d'autofinancement ayant été très positive ces dernières années et les investissements n'ayant pas été très importants.

## **6. Proposition de la Municipalité**

L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2027 demeure identique aux années précédentes, soit le maintien du coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune de 57 % de l'impôt cantonal de base, en vigueur depuis 2014, et ceci pour les raisons suivantes :

### **Impôts**

Nous prévoyons des encaissements d'impôts stables par rapport à 2025 en ce qui concerne les impôts sur la fortune et le revenu et nous anticipons des impôts conjoncturels au moins au même niveau que ceux encaissés l'année passée. Le montant d'impôt par habitant est de plus toujours en augmentation ces 4 dernières années.

### **Capital**

Le compte capital ne pouvant servir qu'à résorber une perte comptable se monte à près de CHF 8.2mio à fin 2025.

### **Résultat 2025**

Le budget 2025 prévoyait une perte de près de CHF 2.3mio et les comptes ont finalement été bouclés sur un excédent de revenus de CHF 356k et une marge d'autofinancement positive de plus de CHF 2mio.

### **Charges cantonales**

Celles-ci sont plus prévisibles grâce à la NPIV que par le passé, mais leur niveau global demeure évidemment très élevé.

### **Autres impôts et taxes**

La Municipalité suggère par ailleurs de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune, tels que l'impôt foncier, les droits de mutation, l'impôt sur les chiens (qui a été augmenté en 2025), etc.

### **Dettes**

Nous avons des emprunts pour CHF 27.9mios au 31.12.2025 et parvenons à rembourser de la dette chaque année depuis 2023. Il est à noter que d'après la directive reçue par le canton, les dettes en lien avec des objets de rendement (soit du patrimoine financier) ne devraient pas rentrer en compte dans le calcul du plafond d'endettement.

### **Situation générale**

Notre Commune dispose d'un patrimoine financier très important. Une partie a été construite il y a quelques années mais nous disposons encore d'une quantité élevée de parcelles situées pour la plupart en zone village, représentant une valeur extrêmement importante qui n'est pas encore valorisée.

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

**Vu** le préavis municipal N° 003/2026-2031, concernant l'arrêté d'imposition 2027  
**Où** le rapport de la Commission des finances  
**Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

**D'approuver** l'arrêté d'imposition tel que présenté

Ainsi approuvé par la Municipalité le 10 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

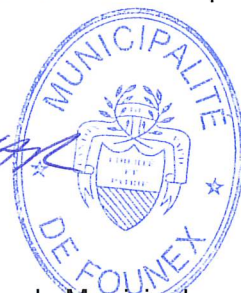
Au nom de la Municipalité :

la Syndique :  
Emmanuelle Moser-Lehr

*E. Moser-Lehr*

le Secrétaire :  
Daniel Brunner

*D. Brunner*



le Municipal :  
Laurent Kilchherr

*[Signature of Laurent Kilchherr]*

**Annexe : Arrêté d'imposition 2027**

## **Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 003/2026-2031 concernant l'arrêté communal d'imposition 2027**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 24 août 2026, en présence de Mme Emmanuelle Moser-Lehr, Syndique, de Mme Christa von Wattenwyl et de M. Laurent Kilchherr, Municipaux, de M. Daniel Brunner, Secrétaire communal et de M. Thomas Morisod, Président du Conseil communal.

Le préavis 003/2026-2031 nous a été présenté par M Laurent Kilchherr, municipal en charge des finances.

### **Préambule :**

Il est brièvement discuté le rapport de gestion ainsi que les comptes de la Commune, avec les projections financières possibles selon la situation conjoncturelle.

Au 31.12.2025, l'exercice se solde par un excédent de revenus de CHF 356'620.43 et une marge d'autofinancement positive de plus de 2,4 millions de CHF.

Les rentrées fiscales de 2025 sont de CHF 22'667'173, supérieures par rapport à 2024 (CHF 21'114'159), soit 6'065 CHF par habitant. Au plan plus global des recettes fiscales (taxes, droit de mutations immobilières, etc...), le total a été de CHF 28'352'931, soit plus de trois millions de plus qu'en 2024, et supérieures à celles budgétées pour 2025. La part des impôts (liés au taux d'imposition et conjoncturels) représente 81% des revenus de la commune. En considérant la péréquation financière, le solde à disposition du ménage communal est de CHF 9 590 000, soit 34% des recettes fiscales totales.

### **Considérations :**

La situation économique 2026 restant stable, il n'y aura certainement pas de différences notables entre 2025 et 2026, mais des rentrées fiscales supérieures liées à l'arrivée de nouveaux résidents suite aux divers projets de construction en cours sont à prévoir.

Considérant la situation financière favorable de la Commune, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2027 au même niveau que 2026, soit à 57% du point cantonal d'impôt.

Par conséquent, la Commission des Finances recommande le maintien du niveau d'impôt à l'indice 0.57 (57%), sans compromettre les finances en raison des revenus fiscaux et des réserves financières solides.

**Conclusions :**

La Commission des finances salue les efforts faits par la Municipalité et son administration pour bien maîtriser les dépenses et investissements de la commune. Elle réitère son avis de prudence usuel lancé depuis plusieurs années à notre Conseil communal dans l'évaluation des préavis à venir.

Compte tenu de la situation financière actuelle favorable et de l'augmentation des recettes fiscales (impôts communaux et conjoncturels), la Commission des Finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le maintien de la valeur actuelle du point d'imposition à 57% du point cantonal de référence et :

**D'adopter** l'arrêté d'imposition 2027 tel que présenté

Fait à Founex le 14 septembre 2026.

Les membres de la Commission des finances,

Magali DUTRUY

Florence WARGNIER

Denis LEHOUX

Jean RIGHETTI

Christophe HERMANJAT

Christoph FREI

Cyril JAQUET